

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

• Fréquence des réunions

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au minimum une fois par trimestre. Au cours de l'exercice 2007, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois dans le cadre du calendrier établi en début d'année.

• Modalités de convocation

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président, par lettre simple ou électronique mentionnant l'ordre du jour, au moins huit jours avant la date de la réunion. Selon les statuts, la convocation peut être verbale.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions qui portent sur l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. En 2007, le taux de présence a été de 95 %.

• Préparation du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil dispose, avant la tenue des réunions consacrées à l'examen des comptes annuels ou intermédiaires, d'une situation complète des comptes sociaux et consolidés ainsi que des projets de rapports et des projets de communiqués devant être publiés.

Il n'existe pas de règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

• Rapports du Directoire

Lors de chaque réunion, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport écrit sur la situation de l'ensemble des sociétés du groupe et sur les perspectives, incluant le suivi des prévisions, la situation de trésorerie de la société et de ses filiales, ainsi que les principaux investissements envisagés..

• Réunions du Conseil de Surveillance

Au cours de chaque réunion, le Directoire informe le Conseil de Surveillance du plan de marche de la société et de ses filiales opérationnelles, du déroulement des principales actions et du suivi des investissements engagés par la société et ses filiales, de la situation de trésorerie de l'ensemble des sociétés du groupe.

Outre les décisions relevant légalement ou statutairement des pouvoirs du Conseil de Surveillance, celui-ci a notamment débattu au cours de l'exercice 2007 :

- des conditions d'amélioration de la rentabilité de la branche Propreté, et de l'évolution de ce marché,
- des conditions de la cession de la société ESSOR,
- de la politique du groupe PRODEF INDUSTRIE sur le marché des produits d'entretien, et des investissements à engager,
- du contentieux déclaré dans le cadre de la garantie de bilan de la société IDEAL,
- du suivi de la garantie de bilan de PROMOPLUS,
- de la politique de placement de la trésorerie.

Les comptes annuels et semestriels sont arrêtés par le Directoire et présentés au Conseil de Surveillance, en présence des Commissaires aux Comptes.

• **Autorisations spécifiques**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil de Surveillance doit autoriser préalablement la conclusion de certaines opérations.

A ce titre, une autorisation a été donnée au Directoire de consentir toute caution au nom de la société, dans la limite d'un plafond global de 1 M€, en garantie d'opérations souscrites par les sociétés contrôlées. Cette autorisation venait en complément de la garantie donnée par PRODEF à sa filiale PRODEF INDUSTRIE sous forme de lettres d'intention au profit d'un pool bancaire, dans la limite initiale de 6,7 M€ et pour une durée de sept ans.

• **Comités**

Des comités spécialisés peuvent être mis en place pour la préparation de certaines décisions.

Au cours de l'exercice 2007, un comité stratégique a été mis en place. Présidé par Monsieur Alain GIESECKE, ce comité est constitué de cinq membres du Conseil de Surveillance. Il a pour mission de faire des propositions et des recommandations sur les orientations et les priorités de la société et du groupe, à moyen et long terme.

• **Rémunération**

Le Conseil de Surveillance fixe le montant des rémunérations des membres du Directoire.

Les membres du Conseil de Surveillance disposent de jetons de présence pour un montant global de 48 000 €, répartis également entre ceux-ci. En outre, le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération fixe de 21 960 €.

Des rémunérations complémentaires peuvent être fixées pour des missions particulières. Au cours de l'année 2007, Monsieur Eric FIEVET a bénéficié d'une rémunération spécifique liée à une étude sur les perspectives du marché de la propreté et le positionnement de SIN&STES sur ce marché.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

• **Objectifs du contrôle interne**

Le contrôle interne comprend l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre tant par la direction de la société que par celles des filiales opérationnelles, pour prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité desdites entreprises, les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, ainsi que dans la conformité aux lois et réglementations des différentes activités.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

• **Moyens de contrôle**

a) Contrôles de gestion – informations financières et comptables

La gestion de l'ensemble des sociétés du groupe est assurée dans le cadre d'objectifs à moyen termes et de budgets annuels. Elle est contrôlée au moyen d'un suivi analytique mensuel des résultats, rapporté au Président du Directoire.

Dans les filiales du secteur des produits d'entretien, la revue périodique des comptes est effectuée par des cabinets extérieurs. La filiale russe DEO fait l'objet d'une revue trimestrielle des comptes et d'un suivi budgétaire effectué sur place par la direction de PRODEF INDUSTRIE.

Les opérations intéressant la société PRODEF sont réalisées sur la base de logiciels standard, et suivies périodiquement par un cabinet d'expertise comptable. Les comptes consolidés sont établis par un prestataire extérieur sur la base de documents harmonisés.

Dans la branche Propreté, les dispositions statutaires imposent l'autorisation du Président du Comité Stratégique de SIN&STES ou des Assemblées Générales des filiales concernées, préalablement à l'adoption d'un ensemble de décisions de gestion (adoption du budget, gestion de la trésorerie, nomination de fondés de pouvoirs, investissements au-delà d'un montant déterminé, conclusion de baux, de marchés importants, etc.) ou d'actes de disposition (cession ou concession de droits de propriété industrielle, acquisition ou cession de participation, octroi de garanties, etc.).

b) Contrôle des opérations – couverture des risques

Les procédures d'engagements font l'objet d'une formalisation propre à chaque entité, avec délégations limitées et / ou conjointes en fonction des niveaux hiérarchiques.

Les investissements sont réalisés dans le cadre de budgets annuels validés par la direction de chaque filiale, à laquelle participe le Président du Directoire de notre société.

Des procédures internes ont été formalisées dans l'ensemble des filiales opérationnelles pour assurer la sécurité des personnes, des produits et des installations.

Chaque structure juridique dispose d'une assurance de ses risques propres en termes de responsabilité civile, générale et professionnelle, ainsi que pour les sociétés industrielles, en couverture des risques environnementaux.

▪ **Risques particuliers**

En raison de la structure réduite de la holding, il n'existe pas de séparation opérationnelle entre les engagements et les dépenses, dont le contrôle est effectué directement par le Président du Directoire.

L'exposition aux risques monétaires en matière de placement de la trésorerie a été limitée. Les supports potentiellement exposés ont été abandonnés au profit de placements en bons de trésorerie ou sur des sicav strictement monétaires.

Pour l'activité de produits d'entretien, la dépendance technique et / ou réglementaire à l'égard des fournisseurs s'est encore accentuée, en raison des restrictions réglementaires visant un certain nombre de formules et de la hausse des coûts de développement et d'homologation des molécules, dans le domaine des produits phytosanitaires et des désinfectants.

La gestion des risques industriels et environnementaux des sociétés de production (PRODEF INDUSTRIE et ses filiales) est assurée en conformité avec la réglementation et les recommandations des autorités publiques. Des délégations de pouvoirs particulières sont formalisées dans ces unités, et une formation aux risques de l'ensemble des personnels de cette branche est assurée. Toutefois, l'ampleur toujours plus grande des réglementations nationales et européennes (Règlement « REACH », Règlement « Biocides », etc.), ainsi qu'une émergence forte de la culture du risque chimique représentent un risque latent toujours plus grand sur l'ensemble des industries opérant dans le domaine qui est le nôtre.

Le développement de l'activité de la société de droit russe DEO, détenue à 52 % en partenariat avec des opérateurs locaux présente une part de risques géopolitiques.

Dans les activités de propreté, de nouvelles lacunes ont été détectées en matière de procédures de validation des paies et dans le respect par les unités décentralisées de certaines obligations en matière sociale. Des procédures ont été engagées à l'égard des personnes mises en cause. Le montant des fraudes n'est toutefois pas considéré comme significatif.

Au plan financier, l'importance de certains chantiers dans la branche propreté est susceptible de présenter un risque en cas d'interruption du contrat avant l'échéance. Un suivi rigoureux du compte client est assuré, mais il ne peut couvrir l'ensemble des risques de défaillance. Toutefois, la réduction des délais de paiement des clients enregistrée en 2007 concourt à la réduction de ce risque.

Les procédures opérationnelles et les engagements souscrits par les filiales s'inscrivent dans le cadre de la certification ISO obtenue par ces entités (SIN&STES et PRODEF INDUSTRIE), ainsi que dans le cadre des procédures de délégation et de contrôle internes.

Le Président du Conseil de Surveillance